

# FORMULAIRE DE RACHAT

(Rachat d'année de cotisation / Prise de retraite anticipée)

SAMMELSTIFTUNG

GRANO 

Nom de l'employeur

N° de contrat

N° de sous-groupe

## Indications générales sur la personne

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

NPA, lieu

Numéro de sécurité sociale

## Remarques importantes

Un rachat volontaire n'est possible que si

- a) votre règlement de prévoyance le prévoit et que
- b) vous êtes entièrement apte au travail, voire à exercer une activité professionnelle au moment du rachat.

Pour les montants de rachat, il y a une interdiction de versement d'un capital d'une durée de trois ans, c'est-à-dire que les prestations qui en résultent ne peuvent pas être perçues pendant trois ans sous forme de capital. En sont affectées, les prestations vieillesse, le versement anticipé pour l'accession à la propriété du logement et le paiement comptant au moment de l'abandon de l'emploi. C'est la raison pour laquelle, le rachat durant les trois dernières années précédant votre prise de retraite (ordinaire ou anticipée) n'est plus possible lorsque seules des prestations en capital sont réglementairement prévues ou si vous souhaitez percevoir la prestation-vieillesse sous la forme d'un capital.

Les rachats peuvent être déduits fiscalement, dans la mesure où ils sont opérés à partir de votre fortune privée. La date de valeur de l'avis de crédit est déterminante de leur affectation fiscale à une année civile. Pour qu'un montant de rachat soit fiscalement pris en compte durant l'année en cours, celui-ci doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre. Veuillez noter que pour certaines d'entre elles, les banques sont confrontées vers la fin de l'année à des goulots d'étranglement lors du traitement des ordres de paiement, ce qui peut mener à des exécutions tardives. N'attendez donc pas la fin de l'année pour procéder à un virement.

## Informations nécessaires

Pour que nous puissions effectuer le calcul du rachat, nous vous prions de répondre entièrement aux questions suivantes et de nous renvoyer le formulaire.

Je sollicite l'établissement d'un calcul de rachat

<input type="checkbox"/>	pour le rachat d'années de cotisation manquantes	En date du	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	pour le rachat d'une mise à la retraite anticipée (au plus tôt à partir de la 58ème année révolue)	à l'échéance de la date de mise à la retraite anticipée du	<input type="text"/>

### 1) Perceptions anticipées d'aides à l'accession à la propriété du logement provenant de la prévoyance professionnelle

Avez-vous perçu de manière anticipée, pour l'accession à la propriété du logement, des montants que vous n'avez pas encore remboursés ?

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 2) Indications sur les avoirs de libre-passage

Avez-vous perçu de manière anticipée, pour l'accession à la propriété du logement, des montants que vous n'avez pas encore remboursés ?

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, nous avons besoin d'indications plus précises.  
Prétention à libre-passage formulée par (nom et adresse)

En date du

<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>
----------------------	-----	----------------------

# FORMULAIRE DE RACHAT

(Rachat d'année de cotisation / Prise de retraite anticipée)

SAMMELSTIFTUNG

GRANO 

## 3) Indications sur l'avoir du pilier 3a)

Quelle est, au 31.12 de l'année précédente, l'importance de votre avoir (compte, dépôt, assurances) dans le pilier 3a)

CHF

## 4) Arrivée de l'étranger

Vous êtes-vous établi durant les 5 dernières années après avoir résidé à l'étranger et n'étiez-vous pas été assuré précédemment auprès d'un organisme de prévoyance suisse (2ème pilier) ?

Oui Non

 

Date de l'arrivée

## Explications

Si vous avez bénéficié de prélèvements anticipés pour la propriété d'un appartement, vous ne pouvez procéder à des rachats facultatifs que si vous avez remboursé les montants perçus par anticipation. Si vous atteignez l'âge normal de prise de la retraite dans moins de trois ans, cette restriction ne s'applique pas. Ce qui est déterminant, ce sont tous les montants du deuxième pilier perçus par anticipation et demeurés non remboursés, indépendamment du fait que vous les ayez perçus chez nous ou auprès d'autres institutions de prévoyance. Les montants perçus par anticipation provenant du pilier 3a) ne sont pas concernés.

Les avoirs sur des organismes du 2ème pilier (polices de libre passage et comptes de libre passage) doivent être imputés au montant du rachat. Déclarez-nous le montant atteint à ce jour. Vous pouvez demander communication des montants auprès de l'institution de libre-passage concernée.

Pour le calcul du prix de rachat maximal possible, il convient de vérifier si votre avoir provenant du pilier 3a) dépasse le plafond fiscal prévu pour les employés. Le montant par excès doit être déduit de votre montant maximal de rachat possible.

Au cas où vous seriez un nouvel arrivant en provenance de l'étranger et que vous soyez assuré pour la première fois auprès d'une institution suisse de prévoyance (2ème pilier), le montant du rachat est limité, par an, pour les cinq années s'étant écoulées depuis votre arrivée, à 20 % du salaire annuel assuré en vertu des dispositions réglementaires.

Dans chaque cas, des versements résultant d'un divorce peuvent être de nouveau rachetés sans limitation. Des rachats effectués à partir du 01.01.2006 ne peuvent pas être perçus sous forme d'un capital (p. ex. une indemnité en capital en cas de mise à la retraite, une perception anticipée pour acquérir la propriété du logement etc.) avant l'expiration d'un délai 3 ans.

Nous vous recommandons de clarifier individuellement la recevabilité de rachats volontaires avec l'autorité fiscale compétente. Nous n'engageons pas notre responsabilité à propos d'éventuelles contestations de certains rachats par l'autorité fiscale compétente.

Pour garantir, vers la fin d'année, la réalisation, en temps utile, du calcul du montant maximal de rachat admissible, votre formulaire rempli devrait nous être parvenu, au plus tard, le 15.12. Pour des formulaires qui ne parviendraient que plus tard, nous ne pouvons garantir que le calcul pourra être effectué en temps utile.

## Confirmation

En apposant votre signature, vous confirmez que vos indications sont complètes et conformes et que vous êtes actuellement entièrement apte au travail, voire à exercer une activité professionnelle.

Lieu

Date

Signature de la personne assurée